

### *Recours au Règlement*

Le commentaire 1123 se lit comme suit:

L'utilisation des caméras à la Chambre est assujétie à certaines conditions approuvées par le comité qui a supervisé l'installation du système et à la résolution que la Chambre a adoptée le 25 janvier 1977. En principe, la télédiffusion des délibérations doit constituer un hansard électronique. La caméra ne peut que filmer la personne à qui le Président a donné la parole. Le hansard ne fait aucun commentaire sur la réaction de la Chambre et il en va de même pour la caméra.

Je voudrais faire valoir deux points en particulier. Je demanderais à la Présidence de visionner l'enregistrement des débats d'hier afin de vérifier si, en fait, ce que je viens de décrire à la Chambre s'est bien déroulé ainsi et, si le visionnement me donne raison, de déterminer comment il se fait que cela s'est produit. Est-ce le fruit d'une décision politique prise par un agent autorisé ou d'une décision indépendante d'un technicien?

Deuxièmement, ce qui est plus important encore, c'est que toute erreur qui se glisse dans le hansard, l'unique compte rendu imprimé et officiel des débats à la Chambre, peut être corrigée. Toutefois, si la version électronique contient une erreur, version qui n'est pas considérée comme une version officielle, et que la caméra a montré des scènes qu'elle n'aurait pas dû diffuser, revient-il au Président de faire corriger la version électronique?

C'est une question très importante, monsieur le Président. Par le passé, ce genre de modifications n'a jamais été autorisé. Personne n'est autorisé à modifier de quelque façon que ce soit l'enregistrement électronique, visuel ou audio, des délibérations de la Chambre. Toutefois, dans le cas qui nous intéresse, devriez-vous ordonner la modification de l'enregistrement d'hier afin que les scènes filmées contrairement au Règlement de la Chambre soient supprimées? Je ne prétends pas nécessairement que vous devriez le faire, monsieur le Président, mais je crois qu'il s'agit d'une question que la Présidence et la Chambre devraient étudier du fait surtout que nous n'avons pas étudié, et encore moins approuvé, le neuvième rapport du Comité. Peut-être désirerez-vous renvoyer de nouveau cette question au Comité des élections et des privilèges afin qu'il l'étudie plus à fond.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, comme je ne suis pas membre du comité, je laisse au député de Kingston et les Îles le soin d'exprimer son avis sur la question. Cependant, je voudrais dire quelques mots. Tout d'abord, je crois comprendre que la télédiffusion des délibérations de la Chambre

est confiée à des réalisateurs et à des techniciens très compétents. Je sais que, selon les règles actuelles, la caméra ne doit filmer que la personne à qui le Président a donné la parole, ou le Président lui-même.

Hier, on vous a vu quitter votre fauteuil et vous avancer pour serrer la main du chef de l'opposition officielle, qui est maintenant le très honorable député de Vancouver Quadra. À mon avis, ce fut un geste très humain, très touchant, qui correspondait à l'esprit qui régnait à la Chambre à ce moment-là.

Les caméras vous ont suivi, monsieur le Président, ce qui était techniquement correct quant à moi, car elles doivent être braquées sur le Président. À mon avis, on devrait vous féliciter pour avoir apporté à cet événement une touche personnelle très humaine.

Certains diront peut-être que vous avez modifié votre comportement habituel, qui est de rester assis au fauteuil. Même si nous étions en train de présenter à la Chambre le neuvième rapport qui propose certains changements à la radiodiffusion des débats, l'opposition officielle est entièrement d'accord avec ce qui s'est produit hier et vous en remercie.

**M. le Président:** Je tiens à dire à tous les députés que j'ai écouté très attentivement le député de Thunder Bay—Atikokan. Je dois dire qu'à mon avis, son grief est justifié. Je sais que ce n'est pas moi personnellement qui visent les critiques du député de Thunder Bay—Atikokan. Je le connais très bien et je connais ses collègues. Ses collègues et lui, mes anciens collègues du parti auquel je suis affilié et mes collègues du Parti libéral savent que mes liens avec le très honorable député à qui nous avons rendu hommage hier remontent loin dans le passé. Les députés le savent, ni les années ni les divisions de parti ne peuvent ébranler une relation dont les origines remontent à mon enfance, à l'étroite amitié qui liait les personnes qui m'ont élevé à celles qui ont élevé le très honorable député. Je sais que le député de Thunder Bay—Atikokan et mon très bon ami le député de Kamloops comprennent.

La plainte du député de Thunder Bay—Atikokan est légitime. Elle l'est dans le sens que les événements d'hier n'ont pas tous été diffusés. Notre collègue, la députée du Yukon, qui est le nouveau et distingué chef du Nouveau Parti démocratique, dans un geste généreux et cordial comme ceux dont la Chambre est capable mais qui ne sont pas souvent enregistrés ou vus, a remonté l'allée.